

## BIP-AEE

### Bulletin d'Information des Programmes d'Accès à l'Égalité en Emploi

#### Saviez-vous que...

#### **Programme d'obligation contractuelle du Gouvernement du Québec — AJOUT DES PERSONNES HANDICAPÉES COMME GROUPE VISÉ**

Jusqu'à présent, les programmes d'accès à l'égalité mis en œuvre par les entreprises dans le cadre du programme d'obligation contractuelle du Gouvernement du Québec visaient trois groupes, soit les femmes, les membres des minorités visibles et les Autochtones.

Le 25 mai 2008, le Gouvernement du Québec dévoilait la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Vous trouverez plus d'information sur cette stratégie à l'adresse [http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie\\_nationale/index.asp](http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie_nationale/index.asp).

Ainsi, et afin d'influencer les entreprises avec lesquelles il fait affaire, le Gouvernement du Québec a décidé d'ajouter les personnes handicapées comme groupe visé par le programme d'obligation contractuelle.

Pour le moment, vous n'avez pas à entreprendre de travaux spécifiques. À la remise de son prochain rapport d'évaluation, la Commission vous indiquera une date d'échéance pour réaliser l'analyse des effectifs de ce nouveau groupe visé. De plus, la Commission rendra disponible sous peu des outils et des documents pour vous assister dans la production de ce rapport.

Entre-temps, nous vous invitons à utiliser dès maintenant le nouveau questionnaire d'identification incluant le groupe visé des personnes handicapées que vous trouverez à l'adresse [www.cdpedj.qc.ca/PAE/entreprises.html](http://www.cdpedj.qc.ca/PAE/entreprises.html)

#### **Accès à l'égalité sur le Web**

La Direction de l'accès à l'égalité et des services-conseils de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a développé à votre intention un guide ayant pour thème « L'accès à l'égalité sur le Web ». Ce guide vise à fournir des informations sur les éléments qui devraient figurer sur votre site ainsi qu'à assurer la cohérence et la conformité des informations en matière d'accès à l'égalité. Vous pouvez le consulter à l'adresse <http://www.cdpedj.qc.ca/pae/docs/23-guide-Web-OBC.pdf>

#### **L'implantation des programmes d'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics : DES DÉFIS À RELEVER**

Le 8 avril 2009, la Commission a rendu public un deuxième rapport triennal, tel que requis par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et couvrant la période 2004-2007.

Présenté lors d'une rencontre réunissant plus de 200 personnes représentant des groupes visés par la Loi, des employeurs et des syndicats, ce rapport permet maintenant à la Commission de tracer un portrait de la représentation ou de la sous-représentation des groupes initialement visés par la Loi. La Commission y fait notamment état des mesures adoptées par les organismes assujettis à la Loi pour atteindre leurs objectifs de représentation. Il répertorie plus spécifiquement les principales mesures adoptées par 203 organismes. L'ensemble de ces renseignements permettra d'établir un portrait plus précis des actions accomplies par les organismes durant la première phase d'implantation pour augmenter la représentation des groupes visés parmi leurs effectifs.

Vous pouvez consulter ce rapport sur le site de la Commission à l'adresse suivante : [www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca).

#### Questions et commentaires...

Afin d'alimenter et d'améliorer le contenu de ces rubriques, faites-nous part de vos commentaires, questions et suggestions à l'adresse courriel suivante : [BIP-AEE@cdpedj.qc.ca](mailto:BIP-AEE@cdpedj.qc.ca)